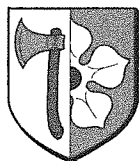


COMMUNE
DE
SCHIRRHEIN
67240



ARRETE MUNICIPAL

portant permission de voirie et réglementation de la circulation pour le défilé des conscrits le 25 mai 2026 à l'occasion du Messti

Le Maire de la Commune de SCHIRRHEIN

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et suivants, L2541-1, L2542-1
- VU le Code Routier, notamment l'article R 225,
- Vu la demande formulée par la municipalité de Schirrhein, organisatrice du « défilé des conscrits d'hier et d'aujourd'hui »
- Considérant la nécessité de sécuriser le passage du défilé dans les rues de la commune ainsi que la traversée de la rue Principale,

ARRETE

- Article 1 : A l'occasion du « défilé des conscrits d'hier et d'aujourd'hui » dans le cadre du Messti 2026, la municipalité est autorisée à organiser un défilé sur la voie publique le lundi 25 mai 2026 de 10h à 12h selon l'itinéraire suivant :
- départ, Mairie de Schirrhein, 10h00
 - Rue des Ecoles
 - Rue Kirchlach
 - Rue des Airelles
 - Rue des Primevères
 - Rue du Muguet
 - Rue de la Forêt
 - Rue des Mûres
 - Rue Kirchlach
 - Rue des Ecoles
 - Mairie
 - Rue du Foyer
 - Rue de la Lisière
 - Rue des Tilleuls
 - Rue des Romains
 - Rue du Cimetière
 - Rue du Foyer
 - arrivée, Mairie de Schirrhein, vers 12h00

Le dispositif de sécurité du défilé sera assuré par les services municipaux, les bénévoles, et la Gendarmerie Nationale en appui. Les conducteurs de véhicules devront se conformer aux instructions qui leur seront données sur place par les agents de la force publique.

Article 2 : Afin d'assurer le bon déroulement du défilé des conscrits, la circulation des rues empruntées le temps de cet évènement sera limitée à la vitesse de 30 km/h

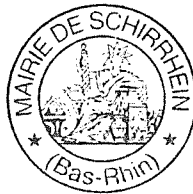
Article 3 : Concernant la traversée du défilé de part et d'autre de la rue principale (RD 37), la rue principale sera bloquée à la circulation, le temps du passage complet du défilé :

- un quart d'heure maximum, sur le créneau 10h-11h
- un quart d'heure maximum, sur le créneau 11h-12h

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Bischwiller,
- Monsieur le Directeur du CEI de la C.E.A. de Soufflenheim
- L'affichage.

Le Maire



Patrick SCHOTT

A handwritten signature in black ink, consisting of several vertical strokes and a horizontal line at the bottom, positioned to the right of the official seal.